N°: 480/2024

<u>Objet</u>: Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires Débit de boissons temporaire – FOOT SUD 41

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 16 juillet 2024 par Monsieur Patrice CLÉON, Vice-président délégué de Foot sud 41, 87 rue de la forêt 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion des Tournois de football des jeunes du 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2024,

## ARRÊTE:

Article 1 : Monsieur Patrice CLÉON, Vice-président délégué de Foot Sud 41, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 31 août et le 1er septembre 2024 de 9h00 à 19h00 dans le cadre des Tournois de football des Jeunes,

organisés au Stade Tournefeuille, rue du Stade 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2: Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Patrice CLÉON, Vice-président délégué de Foot Sud 41.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17 juillet 2024

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le

Publié et notifié le 18 JUIL. 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>».

Le Maire

M. Jeanny LORGEOUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 8 JUL 2024